



16 octobre 2017

Yves Rochon, directeur général
Direction des évaluations environnementales des
projets nordiques et miniers
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Objet : Demande de cession du décret 526-2015 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation à Royal Nickel Corporation pour le projet Dumont à Magneto Investment Limited Partnership

Monsieur Rochon,

Royal Nickel Corporation a récemment conclu une entente de coentreprise avec Waterton, une firme de capital d'investissement privé. Selon les termes de cette entente, une nouvelle société en commandite détenant le projet nickélicifère Dumont ainsi qu'une capitalisation significative a été créée.

Cette société portant le nom de Magneto Investment Limited Partnership a été formé selon les lois du Manitoba en date du 20 mars 2017. Son siège social et principale place d'affaire se situe au 357 rue Bay, suite 800, Toronto, Ontario.

Le projet nickélicifère Dumont est un projet de mine à ciel ouvert d'envergure occupant un emplacement stratégique dans le camp minier établi de l'Abitibi, dans les municipalités de Launay et de Trécesson, à 25 kilomètres au nord-ouest d'Amos, au Québec. Le projet est fortement supporté par les communautés locales et fait depuis peu l'objet d'une entente sur les répercussions et avantages avec la Première Nation Abitibiwinni. Le projet Dumont a obtenu l'autorisation provincial d'aller de l'avant par voie de décret en date du 17 juin 2015.

L'objet de cette lettre est de demander une modification du titulaire du décret 526-2105 en faveur de la nouvelle société afin de régulariser la situation du projet Dumont. Vous trouverez donc, accompagnant cette lettre, les documents suivants :

- La résolution du nouveau propriétaire pour accepter la cession;
- La résolution de l'ancien propriétaire pour accepter de faire la cession;
- Une lettre d'engagement de la nouvelle société à respecter les dispositions et modalités des autorisations transférés;
- Un chèque d'un montant de 1 366\$.

Nous espérons le tout à votre convenance, et que ces documents vous permettront d'entamer les démarches permettant de transférer le décret de Dumont vers la nouvelle société. N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'informations supplémentaire vous permettant de faire évoluer notre dossier de façon diligente.

Veillez agréer, monsieur Rochon, l'expression de nos meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mark Selby". The signature is fluid and cursive, with the first name "Mark" and the last name "Selby" clearly distinguishable.

Mark Selby, Président-directeur général
Royal Nickel Corporation